



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :
08 12 2022

Date d'affichage :
08 12 2022

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 33

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 18

Ayant pris part au vote :
23 dont 5 procurations

Résultat du vote :
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :
Favorable : 6
Défavorable : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 12 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, MASURE, THOMAS.

Sont excusés et donnent procuration :

M. FIGIEL donne procuration à M. JUILLET
M. JAY donne procuration à M. BRET
Mme LANTHIEZ donne procuration à M. LAMY
M. MAILLET donne procuration à M. JUILLET
M. PACKO donne procuration à M. DRAGON

Sont Absents :

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, BOULARD, GAUDY, LEIX, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, PELOIS, POILVE, ZAJAC.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. DUQUESNOY a été élu secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, THIEBAUT, VIART.

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

Etablissement de l'état liquidatif de la commune de Villenaux la Grande - Paiement des charges et encaissement des produits afférents aux compétences Eau Potable et Assainissement Collectif par la commune après le 1^{er} janvier 2022

Pièce-jointe : Délibération du Conseil Municipal de Villenaux la Grande du 28 juillet 2022 : transfert de la compétence « assainissement collectif » au SDDEA - Etablissement de l'état liquidatif 2021 - Paiement des charges et encaissement des produits afférents aux dites compétences par la commune après le 1^{er} janvier 2022

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Villenauxe la Grande du 28 juillet 2022 : transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » au SDDEA - Etablissement de l'état liquidatif 2021 - Paiement des charges et encaissement des produits afférents aux dites compétences par la commune après le 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n°AG20211014_3 de l'Assemblée Générale du 14 octobre 2021 relative aux transferts de compétence eau potable et assainissement collectif.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Les compétences Eau Potable et Assainissement Collectif de la commune de Villenauxe-La-Grande ont été transférées au Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux Aquatiques et de la Démoustication (SDDEA) par délibérations concomitantes de la commune en date du 30 septembre 2021 et du SDDEA en date du 14 octobre 2021.

De fait, le SDDEA s'est juridiquement substitué à la commune de Villenauxe-La-Grande pour l'exercice des compétences Eau Potable et Assainissement Collectif que cette dernière lui a transférée au 1^{er} janvier 2022. Le SDDEA exploite ces services d'intérêt public à caractère industriel et commercial à travers sa Régie.

Le paiement des charges afférentes aux dites compétences et le dessaisissement de la commune n'a pu s'opérer pleinement dès la date du transfert en raison de l'existence dans la collectivité de procédures de débit d'office ou de paiement de dépenses sans mandatement préalable. De plus, certaines dépenses ont également pu être mandatées par la commune après la date du transfert en lieu et place de la Régie du SDDEA – COPE DE VILLENAUXE LA GRANDE. Il convient dès lors de procéder au remboursement de la part qui incombe à la Régie du SDDEA – COPE DE VILLENAUXE LA GRANDE.

De façon similaire pour les recettes, des titres ont pu être émis à tort par la commune en lieu et place de la Régie du SDDEA – COPE DE VILLENAUXE LA GRANDE après la date du transfert.

Les compétences Eau Potable et Assainissement Collectif de la commune ayant été transférées au SDDEA au 1^{er} janvier 2022, il convient d'ajouter aux budgets transférés à la Régie du SDDEA les excédents et les déficits cumulés constatés à la clôture de l'exercice 2021.

Au regard des comptes de gestion 2021 visé via une signature électronique par l'inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, par la SGC de ROMILLY SUR SEINE et le Maire, les services de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif clôturent l'exercice 2021 avec un résultat de :

- 182 301,39 € en fonctionnement,
- 352 059,77 € en investissement ;

Ces excédents globaux d'un montant de 534 361,16 € à verser à la Régie du SDDEA seront diminués du montant des mandats pris en charge par la commune, augmentés du montant des titres et diminués des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, soit 0,00 €.

Toutefois, le Conseil Municipal de la commune de Villenauxe-La-Grande propose :

- En section de fonctionnement : de transférer 182 301,39€ avec 86 136,94€ en eau potable et 96 164,45€ en assainissement collectif
- En section d'investissement : de conserver 200 000€ et de transférer 152 059,77€ avec une répartition de 115 000,00€ en eau potable et 37 059,77 € en assainissement collectif.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du paiement des charges et encaissement des produits cités ci-dessus par la Commune afférents aux compétences eau potable et assainissement collectif après le 1er janvier 2022, date du transfert des dites compétences au SDDEA ;

- **DE PRECISER** que les résultats budgétaires d'un montant de 534 361,16 € doivent être diminués du montant des mandats pris en charge par la commune de VILLENAUXE LA GRANDE, des restes à réaliser supérieurs à 2 ans et augmentés du montant des titres ;
- **D'ENTERINER** que, de fait, l'excédent 2021 à verser à la Régie du SDDEA – COPE de VILENAUXE eau potable est de 86 136,94€ € en fonctionnement et 115 000,00 € en investissement et COPE de VILENAUXE assainissement collectif est de 96 164,45€ € en fonctionnement et 37 059,77 € en investissement ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



NICOLAS JUILLET
2022.12.21 18:51:10 +0100
Ref:20221219_094003_1-3-O
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.